

ANNEXE 2 :
Charte éthique du CFMS
Version du 26/09/2025

PRÉAMBULE

Le Comité Français de Mécanique des Sols et de Géotechnique (CFMS), association scientifique de référence dans le domaine de la géotechnique, œuvre à promouvoir l'excellence scientifique et technique, la diffusion de la connaissance et l'intérêt général de la communauté. La présente charte éthique fixe les principes et les engagements attendus de ses membres lorsqu'ils participent à ses instances, groupes de travail, commissions ou représentations extérieures.

En cas de non respect de l'un de ces articles par un de ses membres, le Conseil, en conformité avec l'article 5 des Statuts et l'article R7.2 du Règlement Intérieur, pourra prononcer sa radiation « pour motif grave, l'intéressé ayant été préalablement invité à fournir ses explications. »

La présente charte s'applique également pour les personnes qui ne sont pas membres du CFMS et qui participent aux travaux des groupes de travail (à l'exception des alinéas indiqués en *italique*). Elle devra être signée avant toute implication dans un groupe de travail et transmise au Secrétaire Général. Tout manquement pourra entraîner l'exclusion du groupe de travail et le retrait du nom de la personne sur toutes les communications du groupe de travail.

ARTICLE C1
INTÉGRITÉ ET INDÉPENDANCE SCIENTIFIQUE

Les membres s'engagent à promouvoir une démarche scientifique rigoureuse, objective et honnête. Ils s'abstiennent de tout conflit d'intérêt ou déclarent immédiatement tout lien susceptible d'en créer un.

Les travaux menés sous l'égide du CFMS doivent être exempts de toute influence politique, commerciale ou personnelle.

ARTICLE C2
TRANSPARENCE ET RESPONSABILITÉ

Toute mission confiée ou décision prise dans le cadre du CFMS doit être traçable, argumentée et documentée. Les membres s'engagent à assurer une circulation claire de l'information au sein des groupes de travail.

Les représentants du comité dans des instances nationales ou internationales rendent compte de leur action à leurs pairs.

ARTICLE C3
CONFIDENTIALITÉ ET RESPECT DES ÉCHANGES

Les participants s'engagent à respecter la parole de chacun, à encourager un débat ouvert et bienveillant.

Toute utilisation d'information confidentielle à des fins extérieures ou personnelles est proscrite. Cette règle s'applique en particulier aux listes de noms et coordonnées de participants collectées lors des événements organisés par le CFMS, conformément au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD).

ARTICLE C4
COLLÉGIALITÉ ET ÉQUITÉ

Les décisions collectives doivent être prises de manière collégiale, selon des règles précisées dans le règlement intérieur.

L'expression de toutes les sensibilités scientifiques et professionnelles est encouragée dans un esprit d'équité.

Aucun membre ne doit être exclu ou désavantagé en raison de ses opinions, affiliations ou parcours.

ARTICLE C5 ENGAGEMENT ET ASSIDUITÉ

Les membres élus au Conseil ou à la CST s'engagent à respecter les termes des articles R3, R4 et R5 du Règlement Intérieur.

L'adhésion à un groupe de travail ou une mission du CFMS implique un engagement actif et régulier, selon des règles précisées dans le règlement intérieur.

Les membres d'une instance ou d'un groupe de travail doivent veiller à contribuer de manière constructive aux objectifs collectifs.

En cas d'indisponibilité durable, le membre en informe l'instance ou le groupe et, le cas échéant, se retire de ses fonctions.

ARTICLE C6 REPRÉSENTATION DU CFMS

Toute prise de parole publique, publication ou communication effectuée au nom du CFMS doit être préalablement validée par les instances du CFMS (Conseil ou CST).

Toute présentation ou communication basée sur des résultats émanant de travaux du CFMS (Guide, recommandations, journées scientifiques et techniques, etc.) doit être préalablement validée par les instances du CFMS (Conseil ou CST) à l'exclusion de présentation ou communication à but non commercial ou dans le cadre de formation initiale ou interne.

Cette règle vise à préserver l'indépendance de l'association vis-à-vis des intérêts privés et à garantir l'impartialité des travaux conduits sous son égide.

ARTICLE C7 VALORISATION DE LA DIVERSITÉ ET DE LA RELÈVE

Le CFMS encourage l'inclusion de jeunes professionnels et le respect de la diversité des profils.

Les membres expérimentés s'engagent à promouvoir l'adhésion à l'association et à accompagner la montée en compétence des nouveaux arrivants, dans un esprit de transmission.

ENTRÉE EN VIGUEUR ET ACTUALISATION

Cette charte est approuvée par le Conseil du CFMS. Elle est revue périodiquement pour intégrer les évolutions des pratiques et attentes éthiques dans le champ scientifique et associatif.

ENGAGEMENT A RESPECTER LA PRESENTE CHARTE (à compléter et signer par les non-membres du CFMS)

NOM :

Prénom

Date :

Groupe de Travail CFMS :

Signature :